

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2021

INTERDISANT LES PRATIQUES VISANT À MODIFIER L'ORIENTATION SEXUELLE - (N° 4501)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 30

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« répétés »

insérer les mots :

« , à l'exception de ceux sollicités par la personne, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de ne pas faire entrer dans le champ d'application de cette infraction les cas où la personne en questionnement sur sa sexualité, sollicite librement une autre personne.